



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

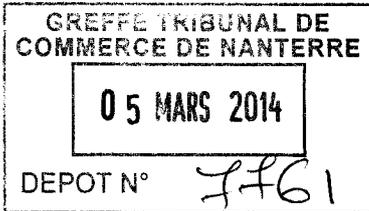
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01502

Numéro SIREN : 438 476 913

Nom ou dénomination : ERNST & YOUNG et Autres

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2014 sous le numéro de dépôt 7761



**ERNST & YOUNG et Autres**

SAS de Commissaires aux Comptes à capital variable  
1/2 Place des Saisons  
92400 Courbevoie-Paris La Défense 1

438 476 913 RCS Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DU 26 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize,  
Le vingt-six novembre à dix heures,

Les associés de la Société « **Ernst & Young et Autres** », SAS de commissariat aux comptes à capital variable, au capital actuel de 324.094 €, divisé en 21.266 actions de 15,24 € chacune, se sont réunis en assemblée générale, dans les locaux de la Tour First, sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Monsieur Pascal Macioce, Président de la société, préside la séance.

Monsieur Pierre Jouanne est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés remplissent les conditions requises de majorité. L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- les rapports du Président, du conseil de direction et du commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2013,
- le projet des résolutions soumises aux associés,
- les statuts de la société.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des associés et que ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par lesdits statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer en assemblée générale mixte sur l'ordre du jour suivant :

.....  
(...)

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant,

.....  
(...)

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de celui du conseil de direction ; puis il est donné lecture de ceux du commissaire aux comptes. Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

.....  
(...)

Huitième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes Titulaire (Monsieur Vieillard) vient à échéance ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Neuvième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes Suppléant (Monsieur Perroud) vient à échéance ce jour et que ce dernier a fait part de son souhait de ne pas être renouvelé dans lesdites fonctions, décide de nommer en remplacement, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 :

**\* Monsieur Olivier GALLETZOT**  
51, avenue Françoise Giroud  
BP 16601  
21066 DIJON CEDEX

En qualité de nouveau Commissaire aux comptes Suppléant

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

.....  
(...)

Onzième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée, et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire après lecture.

Pour extrait certifié conforme

Pascal Macloce  
Président

